# OBSERVATIONS

## DES DÉFENSEURS DE LOUIS

*Sur une imputation particulière qui lui a été faite dans la Convention.*

---

Un membre de la Convention a dit, dans ſon opinion particulière, que Louis avoit eu conſtamment deux miniſtères, l'un chargé des ordres oſtenſibles, & l'autre chargé des ordres ſecrets ; &, pour le prouver, il a cité une lettre du général Bouillé, où il eſt, dit-on, fait mention d'un ſieur *Heyman, envoyé en Pruſſe par le roi, & payé par le roi.*

Cette imputation eſt, juſqu'ici, la ſeule qui paroiſſe avoir été faite à Louis dans le cours des différentes opinions qui ont été prononcées dans la Convention.

Nous pourrions, ſans doute, nous diſpenſer d'y répondre, puiſque la Convention elle-même n'a pas cru

devoir en faire un chef de son acte, & qu'elle a bien prouvé par là qu'elle ne regardoit pas la pièce sur laquelle on l'appuie comme capable de servir de fondement à une accusation contre Louis.

Cependant, il suffit à Louis qu'un membre de la Convention ait pu manifester quelques doutes sur ses véritables intentions, pour qu'il se fasse un devoir de s'empresser d'éclaircir le fait qui a été le motif ou l'occasion de ces doutes.

Voilà donc notre réponse à l'imputation relative à l'officier Heyman; mais, pour bien entendre cette réponse, il faut se rappeler les circonstances du voyage de Montmédy.

Louis avoit fait passer au général Bouillé, pour les frais de ce voyage, une somme de 993,000 liv., & non pas celle de 6,000,000 liv., comme l'a dit, dans son rapport, le citoyen Dufriche-Valazé, en appliquant, par méprise, à ce voyage, ainsi que Septeuil l'a fait observer dans sa déclaration, datée de Londres, un reçu de six millions, qui avoit un objet absolument différent.

Le voyage de Montmédy n'ayant pas été consommé, la plus grande partie de la somme que Louis avoit remise à Bouillé, & qui devoit y être consacrée, étoit restée entre les mains de ce général.

C'est dans cet état que Bouillé quitta le royaume, & se réfugia à Luxembourg, où Monsieur arrivoit alors lui-même, dépourvu de toutes ressources.

Le besoin où se trouvoit Monsieur, le détermina à se saisir, entre les mains de Bouillé, d'une somme de 670,000 l., faisant partie de celle que Bouillé avoit à Louis.

Bouillé se servit aussi de la même somme pour payer les frais du voyage qu'il fit faire en Prusse à l'officier Heyman pour le service de Monsieur & des autres princes.

Louis cependant voulut connoître l'emploi qui avoit été fait par Bouillé de la somme qu'il lui avoit remise.

Il lui en fit demander le compte.

Bouillé envoya alors indirectement de Mayence, au mois de décembre dernier, au tréſorier de la liſte civile, le compte qui a été trouvé dans les papiers de ce tréſorier, & qui retrace les dépenſes que Bouillé dit avoir faites.

C'eſt dans ce compte, que Louis n'a point arrêté le 16 *avril* dernier, comme l'a énoncé, dans ſon rapport, le citoyen Dufriche-Valazé, & qu'il n'a même arrêté à aucune autre époque, que ſe trouvent les 670,000 livres remiſes par Bouillé à Monſieur, de l'ordre de lui Monſieur, & les 3,400 livres pour le voyage d'Heyman en Pruſſe.

Louis ne pouvoit certainement pas approuver une pareille dépenſe, & ne l'a, en effet jamais approuvée; il en a même, au contraire, témoigné ſon mécontentement : mais, comment auroit-il pu la prévoir avant qu'elle ne ſe fît, ou l'empêcher après qu'elle a été faite?

Par quels moyens auroit-il pu ſe faire rendre les fonds dont Monſieur s'étoit emparé, ou ceux qui avoient été donnés à Heyman pour ſon voyage?

Quel genre de réclamation auroit-il pu employer, qui eût pu devenir utile?

Quelle puiſſance avoit-il en pays étranger?

Quoi qu'il en ſoit, pour en venir maintenant à l'officier Heyman, voici comment eſt conçu, dans le compte de Bouillé, l'article qui le regarde :

« A M. Heyman, pour ſon voyage en Pruſſe, où *je* » *l'ai envoyé* pour le ſervice du roi; ci 3,400 liv. »

Il y a d'abord une choſe bien importante à remarquer ſur cet article, qui, pour ſon époque, eſt même antérieur à l'acceptation de la conſtitution; c'eſt que Bouillé n'y dit rien d'où l'on puiſſe induire que ce fût le roi qui lui eût donné l'ordre d'envoyer l'officier Heyman en Pruſſe, comme on l'a avancé à la Convention, & qu'il y dit, au contraire, formellement que c'eſt lui qui a envoyé cet officier; & cependant on conçoit que dans un compte qu'il étoit bien impoſſible que Bouillé craignît de voir tomber

dans des mains étrangères, il a dû s'exprimer avec toute la franchise que le détail même qu'on lui demandoit exigeoit de lui.

En second lieu, à l'égard du motif donné à l'envoi d'Heyman en Prusse pour le service du roi, il est évident que ce n'est là qu'une suite de l'habitude, bien étrange, sans doute, mais qui n'en étoit pas moins réelle, où ont toujours été les émigrés, & entr'autres les princes, & ceux qui étoient directement sous leurs ordres, d'employer toujours le nom du roi, & de supposer que toutes les démarches qu'ils se croyoient obligés de faire dans leur propre intérêt, ils ne les faisoient, au contraire, que pour le sien même.

Ainsi, quand les princes formoient des régimens, c'étoit sous le nom du roi; quand ils donnoient des brevets pour des grades, c'étoit sous le nom du roi; quand ils se déterminoient même à des emprunts, c'étoit encore sous le nom du roi.

Louis ne pouvoit pas empêcher que les princes ses frères, ou les autres émigrés, n'abusassent de son nom.

Tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de dénoncer lui-même ce genre d'abus à l'Assemblée nationale, quand il venoit à en avoir connoissance.

Aussi, en a-t-on vu de sa part plusieurs exemples.

On se rappelle, entre autres, la dénonciation qu'il fit faire à l'Assemblée nationale, le 31 *mars*, par le ministre Dumouriez, d'un traité passé entre le prince *Hohenlohe* & les princes frères de Louis.

Ce traité avoit, comme on sait, pour objet la levée d'un régiment que le prince Hohenlohe s'engageoit à fournir aux princes émigrés; &, de leur côté, les princes émigrés s'obligeoient à faire ratifier tous les brevets des officiers de ce régiment, & le traité lui-même, par le roi leur frère.

On n'a pas oublié que le ministre, qu'on ne peut pas

ſuſpecter d'en avoir voulu en impoſer à l'Aſſemblée nationale ſur les intentions de Louis, diſoit, dans la lettre qui renfermoit cette dénonciation, qu'il étoit « ſpécialement chargé par le roi *de témoigner à l'Aſſemblée* » *combien il étoit affligé de cette nouvelle démarche de la part des princes français, & combien* » *elle étoit oppoſée à ſes ſentimens, & contraire aux* » *exhortations qu'il n'avoit ceſſé de leur faire* ».

On ſe rappelle également que, le 5 *juillet*, Louis fit dénoncer encore à l'Aſſemblée, par ſon miniſtre des affaires étrangères, un emprunt de huit millions, que les princes ſes frères avoient chargé *Harel Lavertu*, armateur de Lorient, de faire pour eux en Hollande, & qu'ils couvroient auſſi du nom de Louis, & qu'à cette occaſion Louis fit adreſſer une proclamation à toutes les puiſſances de l'Europe, pour leur notifier qu'il déſavouoit formellement tous les actes privés & publics, faits en ſon nom par les princes français, & par les autres émigrés rebelles aux lois de leur pays.

Louis prenoit donc toutes les précautions qui dépendoient de lui pour bien faire connoître ſes véritables intentions à l'égard des émigrés, & des vues qu'ils manifeſtoient.

Au ſurplus, il y a un mot tranchant, qui répond à cette imputation des deux prétendus miniſtères, l'un oſtenſible, & l'autre ſecret.

C'eſt que, ſi en effet Louis avoit eu un miniſtère ſecret, il eût été impoſſible de n'en pas trouver quelque trace dans ſes papiers, lorſqu'on s'en eſt emparé dans l'invaſion de ſon domicile.

On ne peut pas le ſoupçonner d'avoir prévu une pareille invaſion.

On voit même, par tous les papiers qui ont été trouvés, ſoit au moment de cette invaſion, ſoit depuis, qu'il étoit dans l'uſage de conſerver tous ceux qu'il avoit.

Et cependant on n'a pas trouvé le moindre veſtige d'aucune correſpondance ſecrète avec aucun émigré.

Comment donc pourroit-on ſuppoſer que ce fût lui qui eût envoyé l'officier Heyman en Pruſſe ?

Croit-on que, s'il eût exiſté en effet, de ſa part, une relation de ce genre avec cette puiſſance étrangère, il n'en ſeroit pas reſté quelque trace dans ſes papiers ? & en a-t-on découvert quelqu'une ?

En un mot, il eſt bien évident qu'il ne dépendoit pas de Louis d'empêcher que Bouillé, dont les opinions ſur la révolution ont été aſſez publiques, & qui avoit cru devoir quitter le territoire de la France pour ſervir la cauſe des princes, ne qualifiât le ſervice de ces mêmes princes, de ſervice du roi, comme ils le qualifioient eux-mêmes.

Mais comment pourroit-on en faire un crime à Louis ?

Voilà l'éclairciſſement que nous avions à donner ſur la ſeule imputation qui ait été faite à Louis dans le cours des opinions déja prononcées.

On voit que cette imputation eſt détruite par cet éclairciſſement même.

*Signé*, LOUIS, LAMOIGNON-MALESHERBES, TRONCHET, DESEZE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.